



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPAISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENT NA EOROPA PARLAMENTO EUROPEO EUROPA PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EUROPA PARLAMENT I PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKÝ PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENTI EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPA PARLAMENTI

Parlement européen

Rue Wiertz

Altiero Spinelli 01H258

1047 Bruxelles

23 janvier 2017

Conseil général du pouvoir judiciaire)

C/ Marques de la Ensenada, 8

28004, MADRID

Messieurs,

La situation au cœur des révélations faites par la presse européenne, notamment les poursuites judiciaires et l'arrestation dans le Royaume d'Espagne des citoyens espagnols Vladimir Kokorev (11/09/1954), son épouse Ioulia Kokoreva (23/06/1952) et leur fils, Igor Kokorev (27/12/1982), ne me donne d'autre choix que de m'adresser à vous.

Ces derniers ont été appréhendés le 07/09/2015 par des agents d'Interpol à l'aéroport de Panama conformément à l'ordre international du tribunal № 5 de la ville de Las Palmas, Espagne. Le tribunal soupçonne les Kokorev de blanchiment d'argent par le biais de sociétés écrans au bénéfice d'Obiang, le président de la Guinée équatoriale ; cependant, après un an et demi, ils n'ont pas encore été inculpés.

Immédiatement après son arrestation, la famille a été transférée dans la prison de La Joya au Panama, où Vladimir Kokorev, qui souffre de troubles cardiaques, a été victime d'un accident ischémique transitoire. Le tribunal panaméen a ensuite opté pour une autre peine et a libéré les Kokorev sous caution.

En octobre 2015, la famille a été extradée en Espagne. Après un bref séjour dans la prison El Soto del Real à Madrid, les Kokorev ont été placés dans la prison de Las Palmas.

Le tribunal de Las Palmas a refusé de les libérer sous caution, rejetant ainsi l'argument du séjour tout à fait légal des Kokorev à Panama et, antérieurement, en Espagne.

Les membres de la famille sont actuellement détenus dans des sections différentes de la prison de Las Palmas et voient tous leurs droits bafoués. Il a en particulier été refusé à Vladimir Kokorev de rencontrer un prêtre, un avocat ainsi que le consul de la Fédération Russie (l'intéressé possédant également la citoyenneté russe).

Depuis septembre 2015, la justice ne les a non seulement toujours pas inculpés, mais n'a pas non plus fourni de preuves de leur culpabilité, ce qui viole le droit des détenus à la défense en rendant celle-ci impossible.

Dans ces conditions, il est difficile de ne pas se ranger à l'avis de la défense, selon laquelle le dossier a été marqué du sceau « Secret » pour masquer l'absence de preuves de la culpabilité des Kokorev. Des doutes surviennent inévitablement quant au caractère politique, voire commandité, de l'affaire. Il est impossible d'expliquer autrement les violations flagrantes et grossières des normes du droit international ainsi que des lois du Royaume d'Espagne.

Ainsi, le refus de délivrer des informations sur les chefs d'inculpations va à l'encontre de la constitution espagnole, et plus précisément du principe de la légalité stipulé à l'art. 9.3, du droit à la défense efficace par les voies judiciaires stipulé à l'art. 24.1 ainsi que du droit à la liberté stipulé à l'art. 17.1.

La justice espagnole moque les dispositions de la directive 2012/13 de l'UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, ainsi que les normes du Code espagnol des procédures pénales, dont en particulier les articles 302, 505 et 506.2, qui stipulent clairement l'obligation des organes judiciaires et des autorités chargées de l'application de la loi d'informer les accusés et leurs avocats des chefs d'inculpation, à l'exception des documents portant le sceau « Secret », et leur permettent de prendre part à tous les stades de la procédure pénale.

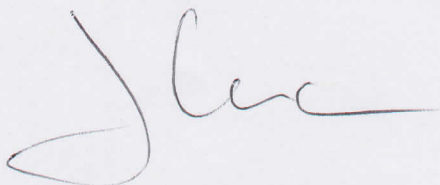
Par ailleurs, l'art. 5 p. 4 de la Convention des droits de l'Homme déclare que toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal, afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de son arrestation (détention).

Surtout que la défense dispose des preuves de la légalité de tous les contrats conclus par les sociétés ayant appartenu aux Kokorev et que le gouvernement de la Guinée équatoriale ait exprimé l'absence de griefs de ses organes officiels à l'encontre des intéressés.

Vladimir Kokorev n'est plus dans sa prime jeunesse et est confronté à de graves problèmes de santé. Sa détention dans une prison sans personnel médical qualifié est d'une cruauté inexplicable et pourrait avoir des conséquences irréversibles.

Par ces motifs et compte tenu de l'art. 13 (droit à un recours effectif) et de l'art. 6 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, je demande votre assistance afin de clarifier la situation des citoyens espagnols Vladimir Kokorev, Ioulia Kokoreva et Igor Kokorev et de recevoir les informations les plus complètes possibles sur leurs dossiers.

Cordialement



Jean-Luc SCHAFFHAUSER

Député